

ROYAUME DU MAROC
UNIVERSITE ABDELMALEK ESSAADI

ECOLE NATIONALE DES SCIENCES APPLIQUEES DE TANGER



APPEL D'OFFRES OUVERT N° 02/ENSAT/2019

**PRESTATIONS DES SERVICES DE NETTOYAGE ET
JARDINAGE POUR L'ENSA TANGER.**

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES CPS

07/10/2019
(Séance Publique)

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales concerne l'appel d'offres ouvert sur offre de prix pour la passation d'un **marché reconductible** relatif aux prestations de **Nettoyage et de Jardinage** de l'Ecole Nationale des Sciences Appliquées à Tanger.

ARTICLE 2 : REPARTITION DES LOTS

le présent appel d'offres est lancé en un seul et unique lot.

ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE – DOCUMENTS GENERAUX

3-1 : Pièces constitutives du marché :

Les pièces constitutives du marché qui résultera du présent appel d'offres sont les suivantes :

- 1 - l'acte d'engagement;
- 2 - le présent cahier des prescriptions spéciales ;
- 3 - le bordereau des prix - Détail estimatif ;
- 4 - Décret n° 2-01-2332 approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés des services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat CCAG -EMO

3-2 : Textes généraux :

Le titulaire du marché issu du présent appel d'offre reste soumis aux textes généraux suivants :

- Le règlement du du 29 juin 2015 relatif aux marchés publics de l'université Abdelmaelek Essaâdi ;
- Le Règlement Royal n° 330-66 du 10 Moharrem (21 Avril 1967) portant règlement général de la Comptabilité Publique.
- Le Dahir n° : 1-03-195 du 15 ramadan 1424 (11 novembre 2003) portant promulgation de la loi 69.00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes
- La législation et la réglementation du travail, notamment Les Dahir du 21 mars 1943 et 27 décembre 1944 concernant les accidents du travail, ainsi que les textes portant réglementation des salaires.
- Le règlement N° 2-06-574 du 10 Hija 1427 (31 décembre 2006) pris pour l'application de la taxe sur la valeur ajoutée prévue au titre III du code général des impôts.
- Le Dahir n° 1-15-05 du 19/02/2015 promulgant la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
- Le Règlement n° 2-89-61 du Rabia II 1410 (10/11/1989) fixant les règles applicables à la comptabilité des Etablissements publics ;
- La décision du ministre de l'économie et des finances n° 2125 DE/SPC du 06 Mai 2005 relative au seuil des marchés à soumettre au visa des contrôleurs d'état ;
- Dahir n° 1-03-194 du 14 rejeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n° 65-99 relative au Code du travail.

Ainsi que toutes dispositions réglementaires en vigueur se rapportant à l'objet du marché et tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre.

Le titulaire devra se procurer ces textes, s'il ne les possède pas déjà, et ne pourra en aucun cas exciper de leur ignorance ni de se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Dans le cas où les textes généraux prescriveraient des clauses contradictoires, le titulaire du marché doit se conformer aux plus récents d'entre eux.

ARTICLE 4 : NATURE ET SPECIFICATIONS DES PRESTATIONS :

Le service concerne le déploiement des ressources humaines et des moyens matériels nécessaires et suffisants pour l'exécution des prestations de nettoyage et de jardinage des locaux de l'Ecole Nationale des Sciences Appliquées à Tanger.

4-1 : Description des locaux :

- Les locaux pédagogiques : Amphithéâtres, salles de cours, salles de TD, salles spécialisées, bibliothèques, départements, sanitaires, etc...
- Les locaux administratifs : Bureaux, salles de réunion, magasins, dépôts, ateliers, sanitaires, etc...
- Les locaux sociaux, culturels et sportifs : salles de prière, cours et couloirs, salles d'exposition et lieux d'affichage, parking, terrains et installations sportives, vestiaires, sanitaires, etc...
- Les espaces verts : Jardins et espaces verts appartenant à l'établissement.

4-2 : Description des travaux :

I - Nettoyage :

Travaux journaliers :

- Aération des locaux ;
- Ramassage des détritiques, papier, etc... ;
- Vidage des corbeilles dans des réceptacles et rétention en lieux désignés ;
- Vidage et essuyage humides des cendriers ;
- Dépoussiéage des meubles, objets, meublant, plinthes, etc... ;
- Balayage humide des sols ;
- Nettoyage des rampes escaliers ;
- Nettoyage des salles des bureaux ;
- Nettoyage à fond des sanitaires avec désinfection ;
- Nettoyage des cuvettes, lavabos et glaces par produits spécifiques ;
- Nettoyage des sièges et cuvettes des W-C à l'eau de javel ; une solution antiseptique sera ensuite pulvérisée pour la désinfection et l'absorption des odeurs ;
- Lavage du carrelage au sol ;
- Essuyage soigné de la robinetterie ;
- Enlèvement des traces des doigts sur les portes et les murs.

Travaux hebdomadaires :

- Lavage des revêtements muraux en faïence ;
- Détartrage des cuvettes, lavabos et W.C. ;
- Dépoussiérage et lavage de la tuyauterie ;
- Lavage et lustrage des deux faces des vitres intérieures ;
- Nettoyage des appareils d'éclairage (sans démontage) ;
- Dépoussiérage des étagères ;
- Dépoussiérage des appareils téléphoniques ;
- Dépoussiérage des appareils informatiques ;
- Dépoussiérage des dessus des fenêtres et des portes.

Travaux mensuels :

- Nettoyage à fond des tables des étudiants et estrades ;
- Nettoyage à fond des vitrages d'intérieur ;
- Dépoussiérage des plaques indicatrices, affichage, signalisation ;
- Dépoussiérage des armoires, placards ;
- Nettoyage des plafonds ;
- Lavage à fond des murs, cloisons, piliers etc.
- Lustrage des vitrages extérieurs ;
- Nettoyage des terrasses, parkings, cours, balcons ;
- Pansage des surfaces-sols.
- Nettoyage des volets roulants et stores ;
- Lavage des rideaux en tissu ;
- Nettoyage des moquettes et tapis par injection – extraction ;
- Désinsectisation des bureaux.

II - Jardinage :

- Entretien de l'ensemble des espaces verts ;
- Entreprendre tous les travaux de jardinage, désherbage, arrosage, taille des arbres et plantation dans le site d'une manière systématique ;
- Les travaux de jardinage toucheront l'ensemble de l'établissement ;
- Les gazons doivent être tondu tous les mois au minimum et chaque fois que l'administration le jugera nécessaire. Les gazons doivent être maintenus propres, uniformes et bien épais ;
- Le désherbage manuel des espaces verts doit être effectué régulièrement ;
- L'arrosage devra s'effectuer au moins une fois par semaine et selon le besoin à la limite de capacité de rétention du sol, et les conditions climatiques ;
- Les systèmes d'arrosage peuvent être raccordés aux réseaux d'eau existant dans le jardin.

N.B. : Les jardiniers doivent être qualifiés et disponibles afin d'assurer au mieux les travaux de maintenance et d'entretien des espaces verts et des plantes d'intérieures dans les jardinières. Ils doivent porter une tenue de travail correcte et identique portant les insignes de l'entreprise.

ARTICLE 5 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS :

Le titulaire affectera à l'exécution des prestations objet du marché toutes les **ressources humaines nécessaires et suffisantes, tant en nombre qu'en expérience.**

Les agents seront pourvus de **tout le matériel et outillage nécessaires et des produits adéquats à la bonne exécution des prestations.**

Dans tous les cas, le prestataire mettra à la disposition du Maître d'ouvrage, de manière permanente (du lundi au samedi), au moins, le nombre d'agents suivant :

Effectifs et Affectation

Etablissement	Nettoyage	Jardinage
Ecole Nationale des Sciences Appliquées de Tanger	8	1

Horaires de Travail par agent

Service Présenté	Nombre d'heures / jour
Nettoyage	Du lundi au Samedi (mi Temps)
Jardinage	Du lundi au Samedi (Plein Temps)

ARTICLE 6: NATURE DES PRIX :

Le titulaire est réputé avoir pris parfaitement connaissance des coûts et charges liés à l'exécution du marché qui résultera du présent appel d'offres et les a intégrés à ses prix.

Les prix du marché qui résultera du présent appel d'offres sont fermes et non révisables sur toute la durée d'exécution du marché durant toute la durée du marché. **reconductible sauf en cas de changement de la TVA ou du SMIG.** Dans ce dernier cas, seuls seront révisables le SMIG et les cotisations y afférentes (cotisation relatives à la part patronale, la taxe de formation professionnelle, le congé payé, perte de travail, ...). Les prix comprennent le bénéfice ainsi que tous les droits, taxes, impôts, frais généraux, d'assurance et autres coûts locaux afférents à l'exécution des prestations.

ARTICLE 7 : VALIDITE DU MARCHE RECONDUCTIBLE

Le marché qui résultera du présent Appel d'Offres ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après sa signature par le Chef d'établissement, son approbation par le Président de l'Université et son visa par le Contrôleur d'Etat s'il atteint le seuil de visa.

ARTICLE 8: NOTIFICATION DE L'ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

Le marché sera notifié à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Dans le cas où le délai de validité des offres est prorogé conformément au deuxième alinéa de l'article 33 du règlement des marchés publics de l'UAE, le délai d'approbation visé au premier alinéa ci-dessus est majoré d'autant de jours acceptés par l'attributaire du marché.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage. Dans ce cas, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire.

Lorsque le maître d'ouvrage décide de demander à l'attributaire de proroger la validité de son offre, il doit, avant l'expiration du délai visé à l'alinéa premier ci-dessus, lui proposer par tout autre moyen de communication donnant date certaine, de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépassant pas trente (30) jours. L'attributaire doit faire connaître sa réponse avant la date limite fixée par le maître d'ouvrage.

En cas de refus de l'attributaire, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire.

ARTICLE 9: DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le titulaire s'acquitte des droits auxquels peuvent donné lieu le timbre et l'enregistrement du marché qui résultera du présent Appel d'Offres, tels que ces droits résultent des lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 10 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché qui résultera du présent Appel d'Offres, il est à préciser que:

- La liquidation des sommes dues par l'administration en exécution du marché sera, opérée par les soins du maître d'ouvrage.
- Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou subrogation les renseignements et les états prévus par la loi 112-13, est le maître d'ouvrage.
- Les paiements prévus au marché seront effectués au niveau de l'établissement bénéficiaire des prestations comme suit :
Par le trésorier payeur, ou son fondé des pouvoirs seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché – Ecole Nationale des Sciences Appliquées à Tanger-.
- Le maître d'ouvrage délivrera au titulaire traitant, un exemplaire spécial du marché, portant la mention « Exemplaire Unique » et destiné à former titre.

ARTICLE 11 : DOMICILE DU TITULAIRE

- 2- Les notifications du maître d'ouvrage et de l'administration sont valablement faites au domicile élu et au siège social du titulaire mentionné dans l'acte d'engagement.
- 3- En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 15 jours suivant la date du changement.
- 4- Les notifications peuvent être faites par courrier porté contre récépissé ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : ORDRES DE SERVICE

- 1- L'ordre de service est écrit. Il est signé par le maître d'ouvrage, daté, numéroté et enregistré.
- 2- L'ordre de service est établi en double exemplaire et notifié au titulaire ; celui-ci renvoie au maître d'ouvrage un exemplaire après l'avoir signé et y avoir porté la date à laquelle il l'a reçu et ce dans un délai maximum de huit (8) jours après la date de réception de l'ordre de service.
- 3- Le titulaire doit se conformer à l'ordre de service qui lui est notifié.
- 4- Le titulaire se conforme aux changements qui lui sont prescrits pendant l'exécution du marché lorsque le maître d'ouvrage les ordonne par ordre de service.

ARTICLE 13 : CONDITIONS DE RESILIATION DU MARCHE

La résiliation du marché qui résultera du présent appel d'offres peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues par le CCAG-EMO notamment ses articles 28 à 33, 35 à 37, 42 et 52.

La résiliation ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge de l'entrepreneur, le ministre, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont l'entrepreneur est passible, peut par décision motivée, prise après avis de la Commission des Marchés, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés de son administration.

ARTICLE 14 : REGLEMENT DE LITIGES

Tous les litiges pouvant survenir entre le titulaire du marché qui résultera du présent appel d'offres et l'administration, et non réglés à l'amiable, seront soumis aux tribunaux compétents du Royaume.

ARTICLE 15 : CAUTIONNEMENT

En application des dispositions de l'article 12 et 13 du C.C.A.G-EMO :

Les cautionnements provisoires est fixé à **Six Mille Dirhams (6 000,00 Dirhams)**

Le cautionnement provisoire sera libéré immédiatement après constitution de la caution définitive. Pour les concurrents non retenus ladite caution sera restituée après adjudication du marché.

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant initial du marché. La constitution de cette dernière doit avoir lieu dans les trente (30) jours qui suivent la date de la notification de l'approbation du marché. Elle sera libérée trois mois après la réception définitive.

La caution provisoire ne sera pas restituée dans les cas prévus par l'article 16 du CCAG-EMO.

ARTICLE 16 : PENALITE DE RETARD ET RETENUE DE GARANTIE :

-A défaut par le titulaire, de ne pas avoir commencé les prestations à la date fixée par l'ordre de service, il lui sera appliqué une pénalité de 1/1000 (Un pour mille) du montant total du marché reconductible par jour de calendrier de retard. Cette pénalité sera déduite d'office sur les sommes et

décomptes dus au titulaire. Toutefois, le montant total des pénalités qui seront appliquées ne saurait en aucun cas dépasser les 10 % (Dix pour cent) du montant total du marché reconductible.

-en cas d'insuffisance du matériel mis en œuvre dûment constaté par l'établissement, une pénalité de 2% du prix mensuel est prélevée par constat. Cette pénalité ne peut toutefois dépasser 10% du montant du marché ;

-en cas d'insuffisance de l'effectif fixé, une pénalité de 10 DH par agent et par heure d'absence est appliquée par constat de la part de l'Administration. Cette pénalité ne peut toutefois dépasser 10% du montant mensuel des prestations ;

en cas de dégradation de la tenue de travail, une pénalité forfaitaire de 100 DH par agent et par jour est appliquée au cas où il constate qu'un ou plusieurs agents portent une tenue de travail non -conforme ou négligée.

Toutes les pénalités ci-dessus sont cumulables sans toutefois que leur cumule ne puisse dépasser 10% du montant mensuel des prestations.

A l'occasion, de chaque paiement le maître d'ouvrage établit une note mentionnant les noms des agents affectés et atteste si des pénalités ont été observées ou le cas échéant il atteste l'absence de pénalités.

Une répétition de ces constats peut entraîner la résiliation du marché, qui résultera du présent appel d'offres par l'établissement, sous préjudice d'éventuels dommages et intérêts par le titulaire.

ARTICLE 17 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains et matériels nécessaires pour assurer efficacement sa mission.

Le titulaire devra tenir constamment à la disposition du maître d'ouvrage la liste nominative et actualisée de ses préposés.

Le titulaire doit fournir aux représentants du maître d'ouvrage, s'ils le demandent, tous les renseignements et explications utiles lors de l'exécution des prestations. En outre, il doit informer le maître d'ouvrage de tous les incidents ou problèmes qui interviendraient durant l'accomplissement de sa tâche ainsi que les mesures prises pour y remédier.

Les préposés du Titulaire doivent être de bonne moralité, posséder les capacités et aptitudes nécessaires pour l'exécution de leurs tâches.

Les préposés du Titulaire doivent porter une tenue de travail identique portant les insignes de l'entreprise (validée par le Maître d'Ouvrage); ils doivent être équipés de tous les moyens nécessaires pour accomplir leurs tâches et doivent être encadrés par un responsable.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'interdire l'accès de ses locaux à tout agent qui n'a pas les qualités requises (morales et professionnelles), et celui-ci doit être remplacé immédiatement.

Le titulaire du marché doit :

- **S'engager à respecter la réglementation de travail en vigueur le SMIG Mensuel (CNSS, Prestation familiales, AMO, Prestations Sociales à CT et à LT, Perte de travail, assurances, Jours de repos payés congé payé,...etc.).**
- **S'engager à régler les salaires des agents chaque fin de mois.**

ARTICLE 18 : CONNAISSANCE DES LIEUX

Le titulaire reconnaît avoir visité l'établissement, objet de Nettoyage, de Jardinage et a reçu toutes les explications et informations qui lui ont permis l'établissement de ses prix. Il ne peut ultérieurement, en aucun cas, se prévaloir du manque d'information pour l'exécution des travaux dans les meilleures conditions.

ARTICLE 19 : TENUE DE TRAVAIL DES PREPOSES

Les préposés du titulaire doivent porter une tenue de travail (validée par le maître d'ouvrage) propre, correcte, identique et uniforme. L'insigne du titulaire doit être visible en postérieur.

ARTICLE 20 : RESPONSABILITE DU TITULAIRE

Le titulaire répond des faits et fautes de ses préposés ayant entraîné un préjudice quelconque au Maître d'Ouvrage et aux personnels et partenaires de ceux-ci.

En cas de vol ou de détérioration de matériel dans les locaux de l'ENSA- Tanger, imputables aux agents du titulaires, celui-ci sera tenu de dédommager le maître d'ouvrage.

ARTICLE 21 : ASSURANCE CONTRE LES RISQUES

Le prestataire doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement des prestations, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 20 du C.C.A.G-E.M.O.

Il est notamment tenu de contracter une assurance couvrant pendant toute la durée du marché, les risques inhérents à l'exécution des prestations, dont :

- Assurance pour maladie ou accident de travail.
- Assurance de la responsabilité civile à l'égard des tiers.

L'assurance de ces risques doit être souscrite et gérée par une entreprise d'assurance agréée par le ministère de l'économie et des finances pour pratiquer l'assurance desdits risques.

Le titulaire du marché doit avant de commencer l'exécution des prestations, présenter au maître d'ouvrage l'attestation d'assurance couvrant ces risques.

ARTICLE 22 : CONTROLE DES PRESTATIONS

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'organiser des visites unilatérales des sites pour contrôler la présence des préposés du titulaire du marché, leur efficacité et rapidité, et constater les défaillances éventuelles qu'il porterait sur un procès-verbal.

ARTICLE 23 : DELAI D'EXÉCUTION DU MARCHE

Le délai d'exécution du marché reconductible qui résultera du présent appel d'offres couvre l'année 2019, à partir de la notification de l'ordre de service.

ARTICLE 23 BIS : TACITE RECONDUCTION:

Le marché sera reconduit tacitement d'année en année dans la limite d'une durée totale de trois (3) années consécutives.

La durée du marché reconductible court à compter de la date de commencement de l'exécution des prestations prévue par ordre de service.

La non reconduction du marché reconductible est prise à l'initiative de l'une des deux parties au marché moyennant un préavis de 30 jours au moins avant la fin de chaque année. Elle donne lieu à la résiliation du marché.

Aucune révision des conditions d'exécution du marché ne peut être demandée en cours d'exécution.

ARTICLE 24: RECEPTION DES PRESTATIONS

1) RECEPTION PROVISOIRE :

A la fin de chaque mois, le Maître d'ouvrage procédera à la réception provisoire partielle des prestations réalisées, si le Titulaire a bien rempli son engagement contractuel en matière de nettoyage et de jardinage. La réception provisoire sera constatée par certification du service fait.

2) RECEPTION DEFINITIVE :

A la fin de la durée totale du marché qui résultera du présent appel d'offres, le Maître d'Ouvrage procédera à la réception définitive du marché, et établira un procès-verbal de réception définitive.

ARTICLE 25 : MODE DE REGLEMENT-CONDITIONS DE PAIEMENT :

- Le paiement sera effectué mensuellement à terme échu à compter du lendemain de la date mentionnée dans l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.
- Le règlement du marché sera effectué mensuellement après attestation du service fait signé par le chef de l'Etablissement.
- Le titulaire adressera pour règlement à l'Etablissement une facture établie en cinq (5) exemplaires. Les factures doivent être numérotées, cachetées, signées, datées et arrêtées en toutes lettres, de même, elles doivent porter le numéro du marché ainsi que le numéro du compte à 24 positions RIB complet (postal, bancaire ou du trésor).

Le paiement des sommes dues sera effectué par virement à un compte courant (postal, bancaire ou du trésor) du titulaire par le Trésorier Payeur ou éventuellement par le Fondé de Pouvoirs nommé auprès de l'Etablissement.

Toutes factures portant des ratures, mal libellées ou dont les calculs ne sont pas exacts, seront retournées au titulaire pour rectification.

Très important :

Pour le règlement à compter du troisième mois des prestations effectuées, toute facture déposée, doit, obligatoirement, être accompagnée de :

- 1- Le bordereau de déclaration des salaires (BDS) CNSS portant le nombre de jours réellement travaillés par les agents assurant les prestations de nettoyage et d'entretien, et ce, conformément à ceux réellement effectués dans le cadre du marché.
- 2- Les bordereaux de paiement des cotisations de la CNSS dûment cachetés par la banque.
- 3- La pièce délivrée par la CNSS (liste des assurés déclarés : formulaire n° 212-2-45), attestant la déclaration effective, sous forme de liste nominative, de tous les agents employés dans le cadre du marché qui sera issu du présent appel d'offres.
- 4- La fiche de paie individuelle signée et cachetée par le propriétaire et aussi par l'agent concerné justifiant le respect du paiement des salaires.

Par ailleurs, le titulaire du marché est tenu de respecter les législations en matière de couverture sociale et en matière salariale (SMIG) et de manière générale les dispositions du code de travail.

ARTICLE N°26: ORGANISATION DU TRAVAIL

Les agents de nettoyage et les Jardiniers doivent être assurés de manière suivie et sans interruption, pour les jours ouvrables y compris le samedi.

CAS PARTICULIERS:

Le titulaire est tenu de collaborer étroitement et sans condition aucune avec tous les moyens adéquats en cas de situation exceptionnelle ou d'urgence: (inondations, incendie et visites spéciales).

Utilisation et Recrutement de la main d'œuvre

Avant le commencement des prestations, le titulaire doit présenter à l'Etablissement, la liste des agents proposés pour assurer l'exécution du marché.

Le titulaire doit présenter, au Chef de l'Etablissement, les dossiers des candidats retenus qui seront constitués des pièces suivantes :

- ✓ • C.V
- ✓ • Extrait de casiers judiciaire
- ✓ • La fiche anthropométrique récentes.
- ✓ • Une photocopie de la carte nationale légalisée
- ✓ • Un certificat médical d'aptitude physique
- ✓ • Deux photos récentes

Ces agents ne seront définitivement affectés à l'exécution des prestations qu'après accord du maître d'ouvrage.

Aucun changement ni déplacement des agents recrutés ne peut intervenir, qu'après concertation avec le maître d'ouvrage et en cas de délit commis par un agent constaté par le Maître d'Ouvrage et

qui nécessite le changement de cet agents, le titulaire doit le remplacer dans les vingt quatre heures qui suivent.

Il est interdit au titulaire et à son personnel de s’immiscer ou d’intervenir à quelque moment et sous quelque forme que ce soit dans le déroulement d’un conflit du travail ou d’événements s’y rapportant. Il leur est également interdit de se livrer à une surveillance relative aux opinions politiques religieuses et syndicales et de constituer des fichiers dans ce but.

Le titulaire doit tenir à la disposition de l’Etablissement et constamment à jour la liste nominative du personnel employé par lui.

Le personnel mis en service par le titulaire doit présenter toutes garanties de moralité, de probité et de bon service.

L’Etablissement se réserve le droit d’interdire l’accès aux locaux à tout agent du titulaire qu’il estimerait indésirable, notamment, du fait de sa tenue ou de sa conduite en service.

Contrôle d’exécution et de qualité des prestations

L’établissement désignera un responsable chargé de la vérification du respect du planning journalier des prestations ainsi que de leur exécution conformément aux dispositions du CPS et aux normes en vigueur.

ARTICLE 27 : FOURNITURE D’INGREDIENTS

Le prestataire est tenu de fournir, à ses frais, les produits et l’outillage nécessaire pour l’exécution du marché. Les produits d’entretien et les équipements et fournitures nécessaires au nettoyage doivent être du premier choix et **de bonne qualité**. Ils seront fournis en quantités suffisantes pour couvrir les besoins des utilisateurs par le titulaire du marché qui demeurera, dans tous les cas, responsable des détériorations qui pourraient être constatées à l’occasion ou du fait des services de nettoyage effectués par son personnel.

N°	Produits à fournir
1	Balai nylon avec manche en bois
2	Balai paille de riz avec manche en bois
3	Balai tête de loup avec manche longue
4	Bombe d’insecticide MF qualité supérieur de marque
5	Brosse à main
6	Brosse de nettoyage de cuves de WC
7	Chiffon jaune
8	Déodorant liquide qualité supérieure
9	Désodorisant toilettes
10	Gant de ménage de 1er choix
11	Grésil parfumé

12	Javel qualité supérieure
13	Sani croix
14	Pelle en plastique
15	Raclette avec manche en bois
16	Rouleau de Papier hygiénique
17	Sac en plastique pour ordure
18	Sachet de savon en poudre (195 g)
19	Savon à main
20	Seau en plastique 10 litres
21	Serpillère double
22	Torchon en toile
23	Ventouse
24	Nettoyant WC qualité supérieur de marque
25	Détergent poudre tout usage qualité supérieur de marque
26	Eau acide
27	Lave sol qualité supérieure
28	Nettoyant pour vitre
29	Sac à poubelle GF
30	Nettoyant pour meuble

Les produits doivent être livrés avec des quantités suffisantes dans des périodes (trimestrielles), dans des flacons spécifiques identifiés par des étiquettes portant le nom, le champ d'application et le mode d'emploi du produit.

Pour toutes ces fournitures le chef de l'établissement se réserve le droit de refuser tout produit ou matériel qu'il estimerait non convenable à l'exécution des travaux.

L'administration met gratuitement à la disposition du prestataire, de l'eau et de l'électricité nécessaire aux travaux de nettoyage et de jardinage.

Le CPS AO. N° 02/ENSAT/2019 :

Prestations des services de Nettoyage et Jardinage de l'ENSAT

<p>Pour l'ENSAT</p>	<p>Signé et cacheté par le concurrent <i>Avec la mention manuscrite « lu et accepté »</i></p>
----------------------------	--

***LE BORDEREAU DES PRIX
&
DETAIL ESTIMATIF***

ROYAUME DU MAROC
UNIVERSITE ABDELMALEK ESSAADI
ECOLE NATIONALE DES SCIENCES APPLIQUEES -TANGER-

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX
N°02/2019

OBJET: PRESTATIONS DE NETTOYAGE & JARDINAGE

BORDEREAU DES PRIX

N°	Désignation De Service	Nombre d'agent (1)	Prix Unitaire mensuel HT (2)	Prix Total mensuel HT (3) = (1) * (2)	Montant de la redevance annuelle HT (4) = (3) * (12)
1	Nettoyage	8			
2	Jardinage	1			
Prix total HT (DHs)					
TVA (20%) DHs					
Prix total TTC (DHs)					

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de :

« » **TTC**

Le Fournisseur